

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

1. Introduction

- a) La présente Entente s'applique à votre Compte de carte de crédit, ainsi qu'aux Cartes et aux Chèques Pratiques qui y sont associés. Cette Entente remplace toute entente antérieure qui régissait votre Compte de carte de crédit. Le fait de signer la Carte, de l'utiliser, de l'activer ou d'y inscrire un solde, ou d'accéder à votre Compte de carte de crédit ou d'y effectuer un paiement signifie que vous avez reçu, lu, compris et accepté la présente Entente. En acceptant cette Entente, vous demandez les avantages et services fournis automatiquement avec la Carte, qui sont décrits plus en détail dans la trousse de bienvenue transmise à l'Entreprise.
- b) Lorsqu'un Titulaire de carte effectue une Opération au moyen du Compte de carte de crédit, nous prêtons le montant de l'Opération à l'Entreprise, qui est ensuite responsable pour rembourser le Solde conformément à la présente Entente, sans droit de compensation ou de demande reconventionnelle de quelque nature que ce soit. Tous les Titulaires de carte sont liés par la présente Entente, mais seule l'Entreprise est tenue de rembourser le Solde. L'Entreprise est responsable aussi bien de ses propres obligations découlant de la présente Entente que de celles des Titulaires de carte.

2. Autres documents et ententes

- a) Le Sommaire des taux et des frais, la Formule d'inscription et la Description du programme font partie intégrante de la présente Entente.
- b) L'Entente relative à la Carte de débit CIBC s'applique lorsqu'une Carte et un NIP sont utilisés pour accéder à d'autres comptes que le Compte de carte de crédit, tel un compte de dépôt ou un compte de prêt, que vous avez inscrits sur votre Carte. Elle ne s'applique pas à l'utilisation de votre Compte de carte de crédit. Vous recevez l'Entente relative à la Carte de débit CIBC lorsque vous obtenez une carte de débit émise par la Banque CIBC. L'Entente relative à l'accès électronique CIBC s'applique également lorsque vous accédez à votre compte par voie électronique (notamment par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC). En cas d'incompatibilité entre la présente Entente et l'Entente relative à la Carte de débit CIBC ou l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, la présente Entente prévaut dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit. Si vous utilisez d'autres produits ou services CIBC liés à votre Compte de carte de crédit, d'autres ententes pourraient aussi s'appliquer.
- c) Si vous utilisez une Application de paiement mobile ou y accédez, les modalités d'utilisation de cette application s'appliquent également.
- d) Vous pouvez obtenir une copie de l'un ou l'autre des documents ou ententes applicables en appelant le Centre de contact CIBC comme il est énoncé au paragraphe 26 ci-dessous.

3. Vos droits et responsabilités

- a) Opérations autorisées. Vous pouvez utiliser votre Compte de carte de crédit pour effectuer des Opérations en conformité avec la présente Entente, dans la mesure où nous vous y autorisons. Votre Compte de carte de crédit ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles et telles qu'elles sont autorisées par l'Entreprise. Les Opérations sont autorisées si le Titulaire de carte indique qu'il accepte l'Opération par tout moyen jugé acceptable par la Banque CIBC.
- b) Confidentialité du NIP. Vous vous engagez à préserver le caractère strictement confidentiel de votre ou de vos NIP et à ne jamais le ou les révéler à quiconque. Si la Banque CIBC vous envoie un NIP inscrit sur un document, vous détruirez immédiatement ce document. Vous mémoriserez votre NIP plutôt que de le noter quelque part. Quand vous choisissez un NIP, vous acceptez de ne pas utiliser l'intégralité ou une partie de tout numéro susceptible d'être facilement obtenu ou deviné, tels que ceux-ci :
 - votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, ou ceux d'un proche.
 - un numéro figurant sur l'un de vos comptes ou sur l'une des cartes de débit, cartes de crédit ou cartes d'identité que vous conservez avec votre Carte ou près de celle-ci.

Ces obligations s'appliquent aux NIP attribués ou choisis pour la Carte elle-même, ainsi qu'aux NIP, mots de passe et renseignements d'authentification biométrique (comme une empreinte digitale) utilisés relativement à votre Compte de carte de crédit ou à une Application de paiement mobile.

- c) Protection de votre Carte. Vous devez protéger votre Carte. À cette fin, vous prendrez minimalement les mesures suivantes :
 - vous signerez votre Carte dès que vous la recevrez;
 - vous garderez constamment votre Carte en votre possession;
 - vous prendrez des mesures raisonnables pour protéger votre Carte et les Renseignements sur la carte contre la perte, le vol ou l'utilisation illicite;
 - vous activerez votre Carte avant de l'utiliser, au besoin;
 - vous n'autoriserez personne à utiliser votre Carte ou les Renseignements sur la carte;
 - vous nous aviserez sur-le-champ si des Opérations non autorisées sont effectuées, si votre Carte ou les Renseignements sur la carte sont perdus ou volés, ou si vous soupçonnez qu'une autre personne a pris connaissance de votre NIP;
 - vous changerez votre NIP immédiatement si vous savez ou soupçonnez qu'il a été compromis;

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

- d) Opérations de paiement préautorisé. Si vous souhaitez effectuer des Opérations de paiement préautorisé auprès d'un marchand, vous devez prendre les dispositions nécessaires directement auprès de celui-ci. Il vous incombe de fournir au marchand les renseignements requis pour les Opérations de paiement préautorisé, ainsi que de l'informer en cas de modification des Renseignements sur la carte. Toutefois, si vous avez établi un paiement préautorisé et que les Renseignements sur la carte changent, vous acceptez que nous puissions, sans toutefois y être obligés, fournir au marchand les nouveaux Renseignements sur la carte. Nous ne sommes pas responsables si un paiement préautorisé ne peut pas être porté à votre Compte de carte de crédit. Si vous souhaitez mettre fin à un paiement préautorisé, vous devez communiquer avec le marchand, puis vous assurer qu'il a bel et bien été interrompu.
- e) Relevés mensuels. Il appartient à l'Entreprise de s'assurer qu'elle reçoit un relevé mensuel chaque mois et d'en prendre connaissance. Si l'Entreprise constate une erreur ou une irrégularité (y compris de possibles Opérations non autorisées ou frauduleuses), elle doit nous en informer dans les trente (30) jours suivant la Date du relevé indiquée au recto de celui-ci. Autrement, nous pourrions considérer que le relevé mensuel est définitif, à l'exception de crédits inappropriés, et par la suite l'Entreprise ne pourra présenter une réclamation concernant tout élément y figurant.
- f) Paiement minimum. L'Entreprise doit s'assurer que nous recevons un montant supérieur ou égal au Paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement, même si cette dernière ne reçoit pas son relevé mensuel ou le reçoit en retard, pour quelque raison que ce soit.
- g) Retour des Cartes. La Banque CIBC a la propriété de toutes les Cartes émises pour le Compte de carte de crédit. Nous avons le droit d'annuler toute Carte vous ayant été émise, en tout temps. L'Entreprise doit nous retourner toutes les Cartes et tous les Chèques Pratiques émis pour le Compte de carte de crédit si nous vous en faisons la demande.
- h) Applications de paiement mobile. Si vous avez inscrit votre Carte dans une Application de paiement mobile, vous devez respecter les modalités d'utilisation de l'Application de paiement mobile, notamment en ce qui a trait à la suppression des Renseignements sur la carte dans l'Application de paiement mobile et au signalement de la perte ou du vol de votre appareil mobile.
- i) Utilisation interdite de la Carte. Nous pouvons bloquer les Opérations que nous considérons comme liées à des jeux de hasard sur Internet. De plus, nous pouvons bloquer toute Opération à notre discrétion pour quelque raison que ce soit, et vous ne devez pas utiliser votre Compte de carte de crédit :
- dans un but frauduleux ou illégal, y compris pour acheter des biens ou des services interdits par les lois locales;
 - après la date d'expiration indiquée sur votre Carte;
 - pour acquitter une somme que vous devez à la Banque CIBC ou à une société affiliée à la Banque CIBC.
- j) Désignation des rôles. L'Entreprise doit désigner un ou plusieurs Responsables des cartes pour le Compte de carte de crédit. Si le Compte de carte de crédit comprend des primes de fidélisation ou d'autres avantages, l'Entreprise doit aussi désigner un Responsable des primes, ce dernier devant être un Responsable des cartes désigné par l'Entreprise. L'Entreprise peut remplacer son actuel Responsable des primes en tout temps en en désignant un autre. Le Responsable des cartes peut nous donner des instructions ou d'autres renseignements par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par tout autre mode de communication électronique, et nous pourrions nous y fier comme s'il s'agissait de documents écrits originaux signés par l'Entreprise. De telles instructions seront assujetties aux restrictions et procédures alors mises en place par la Banque CIBC. Il incombe à l'Entreprise d'apporter les modifications relatives à l'identité du ou des Responsables des cartes ou du Responsable des primes, au type de Carte, à la Limite de crédit ou à la Limite de retrait en espèces et à tout autre renseignement déterminé par la Banque CIBC de temps à autre. Le ou les Responsables des cartes ne peuvent déléguer les fonctions administratives que nous avons désignées comme étant la responsabilité d'un Responsable des cartes à une personne qui n'est pas un Responsable des cartes.
- k) Procédures internes. L'Entreprise est seule responsable d'établir et de surveiller les procédures d'utilisation du Compte de carte de crédit. Nous ne sommes nullement obligés de demander ou de confirmer si une quelconque utilisation du Compte de carte de crédit est conforme à de telles procédures.
- l) Tenue de dossier. L'Entreprise doit nous fournir le nom, l'adresse personnelle, le numéro de téléphone personnel et la date de naissance de chaque Titulaire de carte sous la forme demandée par la Banque CIBC et nous informer immédiatement de toute modification concernant ces renseignements. L'Entreprise doit aussi nous informer rapidement si elle change de nom ou d'adresse.
- m) L'Entreprise doit informer les Titulaires de carte des modalités pertinentes de la présente Entente et du fait que l'Entreprise et le ou les Responsables des cartes qu'elle a désignés peuvent consulter, obtenir ou recevoir tous les renseignements qui concernent l'utilisation des Cartes par les Titulaires de carte, ou y avoir accès, y compris les renseignements détaillés sur les Opérations.

4. Responsabilité en cas de perte

- a) L'Entreprise est responsable de toutes les Opérations, ainsi que des intérêts qui en découlent, des frais et des pertes connexes, qui :
- sont effectuées à la suite d'un manquement du Titulaire de carte aux obligations stipulées à l'alinéa 3b), « Confidentialité du NIP », ci-dessus, avant que nous recevions un avis écrit ou verbal selon lequel la Carte a été perdue ou volée (y compris les Opérations effectuées au moyen d'un NIP après la perte ou le vol de la Carte);
 - sont effectuées au moyen d'une Application de paiement mobile à la suite d'un manquement du Titulaire de carte aux obligations stipulées à l'alinéa 3h), « Applications de paiement mobile », ci-dessus;

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

- sont effectuées après qu'un Titulaire de carte a autorisé une autre personne à utiliser la Carte, même si cette dernière était mineure ou n'a pas respecté les restrictions que le Titulaire de carte lui a imposées quant à l'utilisation de la Carte.
- b) L'Entreprise n'assume aucune responsabilité dans le cas où une Carte est perdue ou volée et que des Opérations non autorisées sont effectuées sans NIP ou en cas d'accès au Compte de carte de crédit sans NIP et sans l'autorisation d'un Titulaire de carte. Une Opération est considérée comme non autorisée seulement si :
 - i) la Carte ou le Compte de carte de crédit ont été utilisés par toute personne autre qu'un Titulaire de carte et sans consentement réel ou implicite;
 - ii) ni l'Entreprise ni un Titulaire de carte n'a tiré avantage de l'Opération; et
 - iii) vous respectez la présente Entente.
- c) Si vous inscrivez un compte autre que le Compte de carte de crédit sur une Carte, et que la Carte et le NIP sont utilisés pour accéder à ce compte, la responsabilité de toute perte est régie par l'Entente relative à la Carte de débit CIBC. Si vous utilisez les Services bancaires CIBC en direct sans respecter l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, vous pouvez être tenu responsable de toutes les pertes et obligations qui en découlent.
- d) Vous devez collaborer pleinement à toute enquête concernant toute perte. Si nous déterminons subséquemment qu'une Opération était autorisée, nous pouvons contrepasser tout crédit accordé à l'Entreprise et l'Entreprise sera tenue responsable de l'Opération et de la totalité des intérêts, des frais et des pertes. Nous pouvons prendre toute mesure que nous jugeons nécessaire afin de récupérer les Cartes perdues ou volées.
- e) Tout élément de preuve sur papier ou en format électronique suffit pour établir la responsabilité à l'égard d'une Opération.

5. Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC

Malgré le paragraphe 4 ci-dessus, le Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC peut entraîner l'exonération de la responsabilité de l'Entreprise à l'égard de certains débits non autorisés effectués par les Titulaires de carte. L'exonération est assujettie aux modalités, conditions, restrictions et exclusions énoncées dans la Description du programme. Il peut être mis fin au programme tel qu'il est énoncé dans la Description du programme.

6. Opérations en devises

- a) Nous convertirons en dollars canadiens les Opérations (sauf les Chèques Pratiques) ou les crédits pour remboursement effectués en devises, au taux de change facturé à la Banque CIBC, auquel s'ajouteront les frais d'administration indiqués dans le Sommaire des taux et des frais. Nous convertirons en devises un Chèque Pratique ou un paiement effectué sur votre Compte de carte de crédit au taux de change vendeur pour le dollar canadien en vigueur dans les centres bancaires au moment où nous traitons le Chèque Pratique ou le paiement.
- b) Le présent paragraphe 6 s'applique tant aux crédits qu'aux débits portés à votre Compte de carte de crédit. La conversion des devises peut ne pas avoir lieu le jour de l'Opération. En ce qui concerne les Opérations de crédit effectuées relativement à un Achat connexe antérieur, le montant en dollars canadiens porté au crédit de votre Compte de carte de crédit peut être inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité. Si vous utilisez votre Carte pour effectuer un retrait en espèces d'un compte autre que votre Compte de carte de crédit à un guichet automatique bancaire dans certains pays autres que le Canada, le retrait peut être considéré comme une Avance en espèces provenant de votre Compte de carte de crédit plutôt que comme un retrait de l'autre compte. Dans un tel cas, les frais d'Avance en espèces applicables s'ajoutent aux autres frais que peut percevoir le propriétaire ou l'exploitant du guichet automatique bancaire.
- c) Si vous effectuez une Opération à l'extérieur du Canada et choisissez, lorsque vous êtes invité à le faire, de payer l'Opération en dollars canadiens au taux de change précisé, la Banque CIBC traitera l'Opération en fonction des directives reçues et le taux de conversion de la devise pourrait être différent de celui indiqué ci-dessus.

7. Limites de crédit et Limites de retrait en espèces

- a) Limite de crédit et Crédit disponible. La Limite de crédit initiale sera indiquée dans la Formule d'inscription. Votre Limite de crédit actuelle ainsi que votre Crédit disponible à la Date du relevé figureront sur celui-ci. Votre Limite de crédit est établie pour l'ensemble des Cartes liées à votre Compte de carte de crédit. Lorsqu'une Opération est autorisée, le Crédit disponible diminue en fonction du montant ainsi autorisé, que vous receviez ou non les biens ou services à ce moment-là. Nous pouvons modifier votre Limite de crédit en tout temps et sans préavis.
- b) Dépassement de votre Limite de crédit. Il est possible que vous dépassiez votre Limite de crédit dans certaines circonstances. L'Entreprise est responsable de la totalité du Solde, qu'elle dépasse ou non la Limite de crédit, sans égard aux limites qui ont été fixées pour le Compte de carte de crédit ou pour une Carte en particulier. Si vous excédez votre Limite de crédit, vous vous engagez à payer immédiatement toute somme excédant votre Limite de crédit dès que nous vous aurons avisé que vous avez dépassé votre Limite de crédit.
- c) Limite de retrait en espèces et Fonds disponibles. Nous pouvons fixer une Limite de retrait en espèces à l'égard de votre Compte de carte de crédit qui est inférieure à votre Limite de crédit. Votre Limite de retrait en espèces actuelle ainsi que les Fonds disponibles à la Date du relevé figureront sur celui-ci. La Limite de retrait en espèces ne s'ajoute pas à votre Limite de crédit. Dans le cas où une Avance en

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

espèces, un Chèque Pratique ou un Virement de solde entraînerait le dépassement de votre Limite de retrait en espèces, l'Opération en question peut être refusée. Les Opérations partielles ne seront pas traitées. La Banque CIBC peut modifier votre Limite de retrait en espèces en tout temps et sans préavis.

- d) Limites de dépenses par carte. L'Entreprise peut fixer une Limite de dépenses par carte pour chaque Carte, qui pourra être modifiée ou retirée ultérieurement. Les Limites de dépenses par carte seront assujetties à la Limite de crédit et à la Limite de retrait en espèces globales du Compte de carte de crédit; les fonds auxquels un Titulaire de carte a accès peuvent donc être inférieurs à la Limite de dépenses par carte. La Limite de dépenses par carte sera réinitialisée chaque mois, ou plus tôt si l'Entreprise le demande ou si un paiement est effectué au Compte de carte de crédit ou attribué au Titulaire de carte applicable. Nous pouvons aussi permettre à l'Entreprise d'établir d'autres contrôles de paiement ou restrictions relatives aux Opérations. L'Entreprise demeurera entièrement responsable du Compte de carte de crédit, même si les Opérations dépassent de tels contrôles, restrictions ou Limites de dépenses par carte.

8. Relevés mensuels

- a) Nous pourrions ne pas transmettre à l'Entreprise un relevé mensuel tous les mois. Le fait de ne pas recevoir de relevé ou la présence d'une erreur dans un relevé ne dégage pas l'Entreprise de ses obligations de paiement.
- b) Nous pouvons retirer en tout temps de votre Compte de carte de crédit tout crédit porté à ce compte par erreur.
- c) Il est possible que les relevés ne soient pas envoyés le même jour chaque mois, et la date d'échéance du paiement peut varier d'un relevé à l'autre.
- d) Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral du Solde figurant sur votre dernier relevé mensuel, la Banque CIBC peut reporter la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel courant afin que vous puissiez bénéficier d'un délai supplémentaire pour effectuer votre paiement; toutefois, l'intérêt continue de courir pendant cette période. En pareil cas, la date d'échéance de votre paiement redeviendra votre date d'échéance habituelle sur réception du paiement intégral de votre Solde.

9. Paiements

- a) Paiement minimum. Votre relevé mensuel fera état de votre Paiement minimum pour ce mois, calculé de la façon décrite dans le Sommaire des taux et des frais. Votre Paiement minimum est basé sur votre Solde à la Date du relevé, et il ne tient pas compte des paiements qui n'ont pas été comptabilisés à cette date. Si votre Limite de crédit a été dépassée ou s'il y a un montant en souffrance, le montant excédentaire ou le montant en souffrance est exigible immédiatement. Un crédit porté à votre Compte de carte de crédit autre qu'un paiement ne vous dégage pas de l'obligation d'effectuer un paiement lorsqu'un Solde est dû relativement à votre Compte de carte de crédit.
- b) Acceptation des paiements. Divers modes de paiement vous sont offerts. Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/francais. Nos droits ne seront en rien diminués si nous acceptons un paiement en retard, un paiement partiel ou tout autre paiement fait de façon non conforme à la présente Entente ou si vous indiquez à tort qu'un paiement est un paiement final.
- c) Moment des paiements. Vous devez choisir un mode de paiement qui fait en sorte que nous recevions votre paiement à temps, au plus tard à la date d'échéance de votre paiement.
- d) Comptabilisation des paiements. Un paiement n'est pas crédité à votre Solde et votre Solde n'est pas mis à jour tant que le paiement n'a pas été comptabilisé. Le délai nécessaire avant qu'un paiement soit comptabilisé varie selon votre mode de paiement. Dans certains cas, les paiements effectués depuis un compte CIBC par virement ou paiement de facture rajusteront automatiquement votre Crédit disponible, mais ne seront pas comptabilisés avant jusqu'à 3 jours ouvrables après leur réception. Les paiements effectués en espèces ou par chèque peuvent être assujettis aux périodes de retenue habituelle, qui sont habituellement de 3 à 5 jours ouvrables. Dans certains cas, lorsque nous avons reçu un paiement, mais que celui-ci n'a pas encore été comptabilisé, votre Solde ne sera mis à jour qu'à votre relevé mensuel suivant.

10. Imputation des paiements

Tout paiement applicable à votre Compte de carte de crédit que nous recevons est imputé dans l'ordre suivant :

- a) l'intérêt;
- b) les frais;
- c) les Opérations facturées antérieurement, par ordre croissant des taux d'intérêt, soit des Opérations portant intérêt au taux le plus bas à celles portant intérêt au taux le plus élevé. Pour les Opérations portant intérêt au même taux, les paiements seront imputés dans l'ordre suivant :
 - i) les Virements de solde,
 - ii) les Avances en espèces,
 - iii) les Achats à taux promotionnel,
 - iv) les Achats;

- d) les Opérations figurant sur votre relevé mensuel courant, dans le même ordre que les éléments facturés antérieurement. Les soldes créditeurs sont imputés aux éléments non facturés dans l'ordre où ils sont inscrits à votre Compte de carte de crédit.

11. Intérêt

- a) Taux d'intérêt applicables aux Cartes à taux fixe. Les intérêts sont d'abord imputés au taux indiqué dans le Sommaire des taux et des frais. Vos taux annuels et quotidiens courants sont indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions de votre Solde.
- b) Taux d'intérêt applicables aux Cartes à taux variable. Les intérêts sont imputés au taux préférentiel CIBC majoré de la Majoration qui vous a été communiquée. Ce taux d'intérêt combiné est fixe pour l'ensemble de la période couverte par un relevé mensuel et est basé sur le taux préférentiel CIBC en vigueur le 26^e jour du mois précédant la Date du relevé. (Par exemple, pour un relevé mensuel daté du 25 septembre, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur le 26 août.) Si le 26^e jour du mois n'est pas un Jour ouvré, le taux de la période couverte par le relevé mensuel sera basé sur le premier Jour ouvré antérieur au 26^e jour du mois. Les taux d'intérêt annuels et quotidiens applicables à une période de relevé sont indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions de votre Solde.
- c) Intérêts sur les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques. Des intérêts sont toujours imputés sur les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques. Les intérêts sont calculés sur les Avances en espèces à compter du jour où elles sont consenties. Les intérêts sur les Virements de solde et les Chèques Pratiques sont imputés à compter du jour où ces Opérations sont inscrites à votre Compte de carte de crédit. Nous cessons d'imputer de l'intérêt sur les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques le jour où nous recevons un paiement qui couvre le montant de l'Opération en question, conformément à ce qui est décrit au paragraphe 10.
- d) Intérêt sur les Nouveaux achats (résidents du Québec seulement). Si le siège social de l'Entreprise se situe au Québec, vous n'aurez pas à payer d'intérêts sur les Nouveaux achats figurant sur un relevé mensuel si nous recevons le paiement de l'intégralité du Solde indiqué sur ce relevé mensuel au plus tard à la date d'échéance du paiement. Faute de quoi, des intérêts seront imputés rétroactivement sur chaque Nouvel achat à compter de la date de l'Opération, jusqu'à ce que nous recevions le paiement couvrant le Nouvel achat, comme le prévoit le paragraphe 10. Les intérêts accumulés sur les Nouveaux achats entre la dernière Date du relevé et la date à laquelle nous recevons votre paiement apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel.
- e) Intérêt sur les Nouveaux achats (non-résidents du Québec). Si le siège social de l'Entreprise ne se situe pas au Québec, aucun intérêt ne sera imputé sur les Nouveaux achats figurant sur un relevé mensuel si nous recevons le paiement de la totalité du Solde indiqué sur ce relevé mensuel et de la totalité du Solde indiqué sur votre relevé mensuel précédent au plus tard à la date d'échéance du paiement. Faute de quoi, les intérêts imputés sur ces Nouveaux achats seront inscrits à votre relevé mensuel et des intérêts seront imputés rétroactivement sur chaque Nouvel achat à compter de la date de l'Opération, jusqu'à ce que nous recevions le paiement couvrant le Nouvel achat, comme le prévoit le paragraphe 10. Les intérêts accumulés sur les Nouveaux achats entre la dernière Date du relevé et la date à laquelle nous recevons votre paiement apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel.
- f) Frais. Les frais sont traités comme des Achats aux fins du calcul des intérêts.
- g) Mode de calcul de l'intérêt. L'intérêt est calculé en multipliant le montant total des portions portant intérêt de votre Solde à la fin de chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable à chaque portion. Le taux d'intérêt quotidien est le taux d'intérêt annuel divisé par le nombre de jours dans l'année. Les intérêts sont calculés sur une base quotidienne et ajoutés à votre Solde chaque mois. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.
- h) Soldes créditeurs. Aucun intérêt n'est payable sur les soldes créditeurs. Les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et ne sont donc pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

12. Frais

L'Entreprise convient de payer les frais qui s'appliquent au Compte de carte de crédit de temps à autre. Ces frais ne sont pas remboursables. Les frais relatifs aux services optionnels fournis par des tiers (ou les frais qui ne sont pas décrits dans le Sommaire des taux et des frais) ne sont pas facturés par la Banque CIBC et ils sont traités comme des Achats. Tout avis de modification des frais relatifs aux services optionnels est assujéti aux modalités régissant ces services optionnels.

13. Offres spéciales

Nous pouvons, à l'occasion, vous faire des offres spéciales. Ces offres peuvent comprendre des primes de fidélisation additionnelles ou encore la possibilité d'omettre un ou plusieurs paiements, de reporter la date d'échéance de votre paiement ou d'appliquer un taux d'intérêt avantageux à certaines portions de votre Solde. Une offre spéciale peut avoir une durée limitée et être assujéti à des modalités supplémentaires. Ces modalités supplémentaires pourront remplacer temporairement les modalités de la présente Entente, et, si vous agissez d'une façon qui indique que vous acceptez une offre spéciale, vous serez lié par les modalités applicables à celle-ci. Lorsque l'offre spéciale prendra fin, l'ensemble des modalités de la présente Entente s'appliqueront, y compris celles qui se rapportent à l'intérêt et aux paiements.

14. Opérations assimilées à des opérations en espèces

Les Opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des Avances en espèces et nous sont automatiquement signalées par le marchand, conformément aux règles du réseau de carte de crédit. Les questions à savoir si une Opération donnée est une Opération assimilée à une opération en espèces doivent être adressées au marchand.

15. Caractéristiques spéciales des Cartes et des programmes de fidélisation

- a) Nous pouvons vous offrir des services ou avantages spéciaux, y compris de l'assurance, des programmes de fidélisation et des offres d'adhésion. Certains de ces services et avantages sont des caractéristiques du Compte de carte de crédit et sont décrits dans le guide des avantages inclus dans la trousse de bienvenue qui a été transmise à l'Entreprise avec la ou les Cartes. Vous devez vous inscrire à tout autre service ou avantage ou l'acheter séparément. Les services et avantages de la Carte sont assujettis à des modalités supplémentaires qui peuvent être modifiées à l'occasion, et ils peuvent être annulés en tout temps et sans préavis. Certains services et avantages de la Carte peuvent être fournis par des tiers; nous ne sommes pas responsables des avantages ou des services que nous ne fournissons pas directement. En cas de différend, vous devez traiter directement avec le tiers approprié.
- b) Si votre Compte de carte de crédit permet au Responsable des primes d'obtenir des primes de fidélisation dans le contexte d'un programme de fidélisation, les modalités de ce dernier s'appliquent à sa participation au programme de fidélisation, et vous reconnaissez ce qui suit :
 - i) Si le Responsable des primes a déjà un compte de programme de fidélisation auprès de l'Opérateur du Programme de fidélisation, il incombe au Responsable des primes de nous fournir le numéro exact du compte de programme de fidélisation. S'il ne nous fournit pas de numéro de compte de programme de fidélisation, ou si le numéro de compte de programme de fidélisation fourni ne correspond à aucun compte de programme de fidélisation existant, l'Opérateur du Programme de fidélisation ouvrira un compte de programme de fidélisation au nom du Responsable des primes.
 - ii) Les primes de fidélisation seront uniquement attribuées au compte de programme de fidélisation indiqué par le Responsable des primes ou ayant été ouvert pour celui-ci. L'Entreprise reconnaît que les points de fidélisation accordés au Responsable des primes sont la propriété du Responsable des primes et sont assujettis aux modalités du programme de fidélisation.
 - iii) L'inscription n'est pas automatique par le seul fait de posséder un autre produit CIBC qui permet d'obtenir des primes de fidélisation.
 - iv) Un Opérateur du Programme de fidélisation qui n'est pas la Banque CIBC n'est pas notre mandataire et, dans un tel cas, nous n'assumons donc aucune responsabilité à l'égard du programme de fidélisation ou de son administration, notamment quant à la capacité ou l'incapacité à échanger des primes de fidélisation.
 - v) Les règles du programme de fidélisation peuvent être modifiées en tout temps, et le programme de fidélisation peut être résilié en tout temps. Si l'Opérateur du Programme de fidélisation est la Banque CIBC, nous transmettrons les avis de modification du programme de fidélisation uniquement à l'Entreprise. L'Entreprise est responsable de transmettre de tels avis au Responsable des primes.
 - vi) Les ententes conclues avec tout tiers Opérateur du Programme de fidélisation peuvent être modifiées ou résiliées en tout temps et sans préavis.
- c) Si votre Carte est assortie d'un programme de fidélisation, les primes de fidélisation peuvent ne pas être accordées si : i) votre Solde excède votre Limite de crédit; ou ii) votre Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et En règle.
- d) À tout moment et sans préavis, nous sommes autorisés à retirer de façon permanente ou à demander le retrait de primes de fidélisation de votre compte de programme de fidélisation que i) vous n'avez pas accumulées ou qui vous ont été autrement attribuées par erreur; ou ii) qui sont liées à toute portion de votre Solde pour laquelle nous avons demandé l'aide d'un tiers aux fins de son recouvrement ou qui a été déterminée comme irrécouvrable. Les primes de fidélisation n'ont aucune valeur en espèces et seront ajustées en fonction de tout remboursement ou de toute annulation d'achat.
- e) Lorsque nous mettons en œuvre un changement à votre Compte de carte de crédit d'un type de Carte à un autre (qu'il ait été demandé par vous ou par nous), le Responsable des primes cesse d'accumuler les primes de fidélisation (le cas échéant) associées à votre Carte actuelle et commence à accumuler les primes de fidélisation (le cas échéant) associées à la nouvelle Carte, et ce, conformément aux modalités du nouveau programme de fidélisation. Tout retour traité après la date du transfert diminuera vos primes de fidélisation accumulées en vertu du nouveau programme.

16. Remboursement des marchands et différend avec les marchands

- a) Si vous avez autorisé une Opération, vous devez régler tout différend ou toute réclamation directement avec le marchand. Toutefois, si vous n'avez pas réussi à régler d'abord le différend avec le marchand, vous pouvez communiquer avec nous pour discuter de l'Opération. Si vous avez droit à un remboursement pour quelque raison que ce soit, vous acceptez de vous conformer à la politique de remboursement du marchand auprès duquel l'achat initial a été effectué. Nous ne sommes pas en mesure de vous aider en ce qui a trait aux différends que vous pourriez avoir concernant un Chèque Pratique avec un marchand.
- b) Nous ne serons pas responsables du fait qu'un marchand ou un autre fournisseur de services ne vous accorde pas un crédit, vous impose des frais supplémentaires, exige un prix différent pour un achat réglé au moyen de votre Carte par rapport à d'autres modes de paiement, n'accepte pas votre Carte ou prend toute autre mesure.

- c) Vous devez payer l'Opération en question telle qu'elle apparaît sur le relevé mensuel, faute de quoi des intérêts seront imputés pour avoir fait défaut de payer l'intégralité de votre Solde conformément à la présente Entente. Vous ne pouvez faire opposition au paiement d'une Opération. Si un marchand accepte de vous accorder un crédit, nous créditerons le Compte de carte de crédit à la réception d'un justificatif de crédit du marchand. Si des intérêts ont été imputés à votre compte à la suite de l'Opération, nous ne rembourserons pas ces intérêts. Nous pouvons contrepasser les crédits. Les débits et les crédits pour les Opérations peuvent ne pas figurer à votre Compte de carte de crédit ou ne pas être en vigueur le jour où l'Opération a été effectuée.

17. Paiements mobiles et sans contact

La présente Entente s'applique à tous les types d'Opérations effectuées au moyen de votre Compte de carte de crédit, y compris les Opérations faites par l'intermédiaire d'une Application de paiement mobile et les Opérations sans contact. La Banque CIBC et/ou les marchands participants peuvent, à leur discrétion et à l'occasion, limiter le montant maximal d'une Opération mobile ou sans contact. En conséquence, il est possible que vous deviez utiliser votre Carte physique pour conclure une Opération si celle-ci dépasse le montant maximal, même si votre Compte de carte de crédit est En règle.

18. Comptes de carte de crédit qui ne sont pas En règle

- a) Si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle, il est possible que le taux d'intérêt, la Limite de crédit ou la Limite de retrait en espèces se rapportant à votre Compte de carte de crédit soient affectés ou que cela entraîne la perte de la possibilité de profiter de toute offre promotionnelle de taux avantageux à laquelle vous participez.
- b) Si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou si la présente Entente est résiliée ou suspendue, ou encore si l'accès au Compte de carte de crédit est annulé ou suspendu, nous suspendrons ou annulerons l'utilisation des Cartes ou l'accès au Compte de carte de crédit et nous pourrions prendre l'une ou la totalité des mesures suivantes sans vous en informer :
- i) refuser d'honorer tout Chèque Pratique ou Virement de solde (qu'il soit effectué avant ou après la résiliation);
 - ii) exiger que l'intégralité du Solde soit réglée immédiatement;
 - iii) prendre les mesures appropriées pour recouvrer le Solde, notamment : i) débiter n'importe lequel de vos comptes à la Banque CIBC ou à l'une de ses sociétés affiliées; ou ii) racheter la totalité ou une partie d'un dépôt à terme fixe que vous détenez auprès de la Banque CIBC ou de l'une de ses sociétés affiliées, qu'il soit échu ou non, et imputer le montant en question au Solde;
 - iv) exiger que vous retourniez ou détruisiez toutes les Cartes et tous les Chèques Pratiques non utilisés;
 - v) prendre possession de toutes les Cartes et de tous les Chèques Pratiques non utilisés;
 - vi) intenter tout autre recours prévu par la loi.
- c) Vous paierez tous les frais et honoraires juridiques (dans toute la mesure autorisée par la loi) que nous engagerons pour recouvrer le Solde et prendre possession de vos Cartes.
- d) Si votre Compte de carte de crédit présente un solde créditeur et que vous n'êtes pas En règle à l'égard de toute autre dette que vous avez contractée auprès de la Banque CIBC ou d'une société affiliée, nous pourrions utiliser ce solde créditeur pour compenser cette autre dette.

19. Modifications

- a) Si vous nous demandez de remplacer votre Carte actuelle par un autre type de carte CIBC, nous pourrions faire ce changement dès que nous en recevons la demande. Sauf avis contraire de votre part, nous pouvons émettre des Cartes pour renouveler vos Cartes actuelles ou pour les remplacer par un autre type de carte, si votre type de Carte actuel est discontinué ou pour d'autres raisons. Les Cartes de remplacement peuvent avoir des caractéristiques et des avantages différents et être associées à des programmes de fidélisation différents. Toutes les Cartes demeurent la propriété de la Banque CIBC.
- b) Nous pouvons en tout temps modifier de façon permanente ou temporaire les modalités de la présente Entente, les taux d'intérêt (y compris toute Majoration) et les frais, les caractéristiques des Cartes (notamment les programmes de fidélisation) et/ou tout autre élément mentionné dans le Sommaire des taux et des frais, avec ou sans préavis, à moins qu'un préavis soit exigé par la loi. La Banque CIBC peut vous informer de ces changements en transmettant un avis (par écrit ou par voie électronique) à l'Entreprise ou en affichant un avis dans les centres bancaires CIBC, à l'écran des guichets automatiques bancaires CIBC ou près de ceux-ci, ou encore sur le site cibc.com/francais. Nous transmettrons tout avis à la plus récente adresse de l'Entreprise fournie à la Banque CIBC aux fins de l'envoi des relevés mensuels. L'avis peut être joint au relevé mensuel ou y figurer, ou il peut être transmis séparément. La modification peut s'appliquer au Solde existant ainsi qu'à toute partie du Solde contracté ou de toute activité qui a lieu après la modification. Le fait de signer la Carte, de l'utiliser, de l'activer ou d'y inscrire un solde, ou d'accéder à votre Compte de carte de crédit ou d'y effectuer un paiement signifie que vous avez accepté la modification.

20. Résiliation de la présente Entente

- a) L'Entreprise peut résilier la présente Entente en tout temps en avisant la Banque CIBC par écrit. Toutes les Cartes du Compte de carte de crédit seront annulées dès réception d'une demande d'annulation, mais la présente Entente sera résiliée seulement après que nous aurons reçu le paiement de l'intégralité du Solde.
- b) Nous pouvons résilier ou suspendre la présente Entente, votre Compte de carte de crédit ou toute Carte en tout temps, sans préavis, si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou pour toute autre raison.
- c) Si la présente Entente ou l'accès à votre Compte de carte de crédit est résilié ou suspendu, l'Entreprise demeure responsable du Solde à la date de la résiliation ou de la suspension, en plus des Opérations effectuées ou autorisées à la date de la résiliation ou de la suspension

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

ou avant, mais portées au Compte de carte de crédit après cette date, ainsi que des frais, intérêts et autres augmentations du Solde qui sont portés au Compte de carte de crédit après la date de la résiliation ou de la suspension.

21. Dispositions diverses

- a) Responsabilité de la Banque CIBC. Nous ne pouvons être tenus responsables si vous ne pouvez accéder à votre Compte de carte de crédit, ou si votre Carte, un Chèque Pratique ou un Virement de solde est refusé, que la raison de cet échec ou de ce refus relève de notre contrôle ou non. Vous comprenez et convenez que, sous réserve de dispositions contraires de la présente Entente, et en plus des autres limitations à la responsabilité de la Banque CIBC énoncées ailleurs dans l'Entente, nous ne pourrions être tenus responsables à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grossière, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par nous et résultant directement de l'exécution de nos obligations aux termes de l'Entente; nous ne pourrions être tenus responsables à votre égard pour tout autre dommage direct. En outre, nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables à votre égard pour tout autre dommage, incluant, sans s'y limiter, toute forme de pertes ou de dommages indirects, accessoires, particuliers ou punitifs, toute perte de profits, de revenus ou d'occasions d'affaires ou toute perte prévisible ou non, résultant directement ou indirectement de l'Entente ou des services qui vous sont fournis, que nous ayons été avisés de la possibilité de tels préjudices ou que nous ayons fait preuve de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de la part de la Banque CIBC, de ses sociétés affiliées, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non par ailleurs donner lieu à une cause d'action en vertu de la responsabilité contractuelle, de la responsabilité extracontractuelle, de la responsabilité statutaire, d'un délit civil ou de tout autre principe de droit applicable. Dans ce paragraphe, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.
- b) Siège social de l'Entreprise. Nous déterminerons le lieu du siège social de l'Entreprise à toutes fins sur la base de l'adresse postale inscrite à nos dossiers à ce moment-là.
- c) Lois applicables. La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois canadiennes et aux lois de la province ou du territoire où se situe le siège social de l'Entreprise (ou à celles de l'Ontario, si le siège social de l'Entreprise se situe à l'extérieur du Canada). Vous acceptez d'être lié par ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de la province ou du territoire applicable en cas de litige se rapportant à vos Cartes, à votre Compte de carte de crédit et/ou à la présente Entente.
- d) Notes explicatives. Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Entente, le mot « notamment » et l'expression « y compris » renvoient à une énumération non exhaustive. Les titres utilisés dans la présente Entente sont fournis à titre indicatif seulement et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du contenu de l'Entente. Lorsque nous faisons mention de la présente Entente ou d'autres ententes ou documents, nous faisons référence à la présente Entente et à ces autres ententes ou documents tels qu'ils peuvent être modifiés, remplacés ou augmentés de temps à autre.
- e) Divisibilité et renonciation. Si l'une des dispositions de la présente Entente est déclarée non valide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera réputée être retranchée de la présente Entente et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. L'omission de notre part d'exercer un droit ou le retard dans l'exercice d'un tel droit ne constitue pas une renonciation à l'égard de tout défaut ni ne nous empêche d'exercer ce droit plus tard.
- f) Survie des dispositions. Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités et obligations ou à nos droits et obligations demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.
- g) Cession. Nous pouvons, en tout temps, sans vous donner d'avis à ce sujet, céder votre Compte de carte de crédit, le Solde dû en vertu de la présente Entente et/ou nos droits et obligations découlant de celle-ci à un Cessionnaire, qui pourra exercer tous nos droits et sera responsable de toutes nos obligations découlant de la présente Entente dans la mesure où nous les aurons cédés. Dans une telle éventualité, nous pourrions communiquer des renseignements sur votre Compte de carte de crédit aux acheteurs ou cessionnaires éventuels. Le cas échéant, nous ferons en sorte que ceux-ci soient tenus de respecter vos droits à la protection des renseignements personnels de la même manière que nous. Vous ne céderez ni la Carte, ni la présente Entente, ni aucun de vos droits ou obligations en vertu de l'Entente.

22. Règlement des différends avec la Banque CIBC

En tant que client de la Banque CIBC, vous devriez obtenir le meilleur service possible chaque fois que vous faites affaire avec nous. Si vous avez une préoccupation, nous vous encourageons à suivre les procédures relatives aux plaintes décrites ci-après. Vous pouvez discuter avec nous dans tout centre bancaire ou en appelant le Centre de contact CIBC au 1 800 465-4653. Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle CIBC au 1 800 465-2255 ou à client.care@cibc.com. Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman de la Banque CIBC au 1 800 308-6859 ou à ombudsman@cibc.com. Vous pouvez également nous écrire. Le processus de gestion des plaintes de la Banque CIBC est décrit en détail sur le site www.cibc.com/francais et dans la brochure « Notre engagement envers vous » que vous pouvez obtenir dans tout centre bancaire CIBC. De plus, il existe des organismes externes qui surveillent le secteur canadien des services financiers. Vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), dont le rôle consiste à examiner votre plainte si vous refusez une décision de l'ombudsman de la Banque CIBC. Si votre plainte porte sur la réglementation sur un code de conduite volontaire ou sur un engagement public, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, au www.acfc.gc.ca ou au 1 866 461-2232.

23. Codes de conduite volontaires

La Banque CIBC a adopté un certain nombre de « codes de conduite volontaires et d'engagements publics », que vous trouverez sur le site www.cibc.com/francais.

24. Protection de vos renseignements personnels

La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels par la Banque CIBC, selon les besoins, seront assujetties à la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site www.cibc.com/francais. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou augmentée de temps à autre. Afin de faciliter la détection et la prévention de la fraude et d'autres activités criminelles, nous pouvons, à l'occasion, confirmer votre adresse aux marchands auprès de qui vous avez effectué une Opération par Internet ou par téléphone ou toute autre Opération à distance et à qui une adresse a été fournie. Vous reconnaissez que le Responsable des cartes et les Titulaires de carte peuvent consulter, obtenir ou recevoir des renseignements sur votre Compte de carte de crédit, y compris sur les Opérations, le Solde et le Crédit disponible, par l'intermédiaire de tout moyen de communication avec la Banque CIBC, notamment lors de discussions entamées par la Banque CIBC au sujet de toute activité possiblement non autorisée dans le Compte de carte de crédit ou pour toute autre raison. Vous reconnaissez également que si un Titulaire de carte ne se conforme pas aux règles de sécurité relatives au NIP stipulées à l'alinéa 3b), d'autres personnes pourraient être en mesure d'obtenir des renseignements au sujet de votre Compte de carte de crédit, et, dans la mesure où les lois applicables le permettent, nous ne serons pas responsables envers vous ou envers toute tierce partie d'un tel accès.

25. Communications électroniques

Vous reconnaissez et acceptez qu'il est possible que nous transmettions les relevés mensuels, la présente Entente ou tout autre document lié à votre Compte de carte de crédit, y compris par Internet ou à une adresse de courriel que vous nous avez fournie à cet effet. Les documents transmis par voie électronique seront considérés comme transmis « par écrit », signés et livrés. Nous pouvons nous fier à tous les documents électroniques authentifiés que nous avons reçus de votre part, ou qui semblent avoir été reçus de votre part, et les considérer comme ayant été autorisés par vous et vous liant. Vous prenez des mesures raisonnables pour éviter tout accès non autorisé aux relevés mensuels et aux autres documents transmis par voie électronique.

26. Pour nous joindre

Si vous devez communiquer avec nous pour quelque raison que ce soit, vous pouvez appeler le Centre de contact CIBC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 1 800 465-4653 (Canada et États-Unis).

Vous pouvez également nous appeler pour obtenir les numéros sans frais pour téléphoner à partir de certains pays autres que le Canada et les États-Unis; à partir d'autres pays, appelez au 1 514 861-4653.

Pour signaler une carte perdue, volée ou utilisée d'une façon non appropriée, appelez-nous au 1 800 663-4575 (Canada et États-Unis) ou au 514 861-9898 (ailleurs dans le monde).

Vous pouvez aussi communiquer avec nous des façons suivantes :

Par télécopieur : 1 800 897-0551; ATS : 1 877 331-3338

Par la poste : P.O. Box 4058, Station A

Toronto (Ontario) M5W 1L8

Pour joindre les Services bancaires téléphoniques CIBC, appelez au 1 888 337-2422 pour le service en français, ou au 1 800 465-2422 pour le service en anglais.

27. Définitions

Dans la présente Entente, dans le Sommaire des taux et des frais, et dans les autres documents d'information :

Achat désigne toute Opération autre qu'une Avance en espèces, un Virement de solde ou un Chèque Pratique.

Application de paiement mobile désigne toute application qui permet à un Titulaire de carte d'utiliser un appareil mobile pour effectuer des Opérations.

Avance en espèces désigne l'une ou l'autre des situations suivantes :

- i) les avances en espèces provenant de votre Compte de carte de crédit et retirées à une institution financière ou dans un guichet automatique bancaire;
- ii) les Opérations assimilées à des opérations en espèces;
- iii) l'utilisation des Services bancaires téléphoniques CIBC, des Services bancaires mobiles CIBC^{MD}, des Services bancaires CIBC en direct^{MD} ou de tout autre canal applicable pour virer des fonds à partir de votre Compte de carte de crédit.

Les termes **Banque CIBC, nous, notre et nos** désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce et ses filiales, y compris CIBC Wood Gundy.

Carte désigne une carte de crédit émise par la Banque CIBC à un Titulaire de carte relativement au Compte de carte de crédit, ainsi que tout renouvellement ou remplacement de cette carte de crédit que nous émettrons de temps à autre.

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

Cessionnaire désigne une personne physique ou morale à laquelle nous avons cédé, vendu, donné en gage ou transféré la totalité ou une partie de nos services de carte de crédit, un intérêt dans votre Compte de carte de crédit ou sur un Solde dû au titre de la présente Entente et/ou quelconque de nos droits et obligations en vertu de la présente Entente, y compris tout cessionnaire subséquent.

Chèque Pratique désigne un chèque que nous avons fourni afin d'être utilisé avec votre Compte de carte de crédit.

Compte de carte de crédit désigne le compte de carte de crédit CIBC que nous avons ouvert pour l'Entreprise.

Crédit disponible désigne votre Limite de crédit moins votre Solde et le montant total de toutes les Opérations autorisées.

Date du relevé désigne le dernier jour de la période couverte par votre relevé mensuel.

Description du programme désigne le document qui décrit le Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC et qui fait partie intégrante de la présente Entente.

En règle signifie que l'Entreprise et tous les Titulaires de carte de votre Compte de carte de crédit respectent la présente Entente.

Entente désigne la présente Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise), qui inclut le Sommaire des taux et des frais, la Formule d'inscription et la Description du programme.

Entente relative à la Carte de débit CIBC désigne l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC.

Entreprise désigne l'entité qui a conclu la présente Entente.

Fonds disponibles désigne, à tout moment, le moindre des montants suivants : i) votre Crédit disponible, ou ii) votre Limite de retrait en espèces moins le montant total des Avances en espèces, des Virements de solde et des Chèques Pratiques impayés inscrits à votre Compte de carte de crédit (y compris les intérêts courus sur ces éléments).

Formule d'inscription désigne le document CIBC rempli par l'Entreprise, que la Banque CIBC utilise pour procéder à l'ouverture du Compte de carte de crédit et qui fait partie intégrante de la présente Entente.

Jour férié désigne le samedi, le dimanche et un jour considéré comme férié en vertu de la législation canadienne fédérale, provinciale ou territoriale en vigueur dans la province ou le territoire où se situe le siège social de l'Entreprise.

Jour ouvré désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un congé bancaire.

Limite de crédit désigne la limite de crédit attribuée à votre Compte de carte de crédit.

Limite de dépenses par carte désigne une limite de dépenses mensuelle fixée par l'Entreprise pour une Carte, qui peut comprendre une Limite de retrait en espèces propre à cette Carte.

Limite de retrait en espèces désigne le montant total maximum des Avances en espèces, des Virements de solde et des Chèques Pratiques impayés pouvant être inscrits à votre Compte de carte de crédit, y compris les intérêts courus sur ces éléments.

Majoration désigne le pourcentage de majoration précisé dans le Sommaire des taux et des frais d'une Carte à taux variable.

Nouvel achat désigne un achat qui figure pour la première fois sur votre relevé mensuel.

Opérateur du Programme de fidélisation désigne l'opérateur d'un programme de fidélisation, ce dernier pouvant être la Banque CIBC ou un tiers.

Opération désigne toute utilisation d'une Carte ou des Renseignements sur la carte pour acheter des biens ou des services, ou pour porter un montant à votre Compte de carte de crédit, notamment pour des achats effectués en ligne ou au moyen d'une Application de paiement mobile, obtenir des Avances en espèces, libeller des Chèques Pratiques et effectuer des Virements de solde.

Opérations assimilées à des opérations en espèces désigne les Opérations comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, notamment des jetons de casino, des mandats, des virements bancaires, certains billets de loterie et des chèques de voyage.

Paiement minimum désigne le paiement minimum relativement à votre Compte de carte de crédit qui doit être payé au plus tard à la date d'échéance du paiement.

Renseignements sur la carte désigne le numéro et la date d'expiration de la Carte ainsi que le code CVV2 (le code de sécurité inscrit au verso de la Carte).

Responsable des cartes désigne un Titulaire de carte désigné par l'Entreprise comme ayant un droit d'accès complet au Compte de carte de crédit, qui gère le Compte de carte de crédit au nom de l'Entreprise, y compris le pouvoir de consulter et effectuer des Opérations, demander de nouvelles Cartes, demander que des Cartes soient annulées, fixer des Limites de dépenses par carte et commander des Chèques Pratiques.

Responsable des primes désigne le Responsable des cartes que l'Entreprise a désigné pour obtenir les primes de fidélisation ou les autres avantages compris avec son Compte de carte de crédit.

Solde désigne le montant total des Opérations et de tous les frais, intérêts et autres montants exigibles en vertu de la présente Entente, moins les paiements effectués et les autres montants crédités qui sont inscrits à votre Compte de carte de crédit.

Sommaire des taux et des frais désigne le document qui fait état des frais, des taux d'intérêt et des autres modalités du Compte de carte de crédit, et qui fait partie intégrante de la présente Entente.

Titulaire de carte désigne une personne pour qui une Carte a été émise à la demande de l'Entreprise.

Virement de solde désigne tout montant que vous virez à votre Compte de carte de crédit et que nous avons soit accepté à titre de Virement de solde ou que vous avez fait à la suite d'une offre de virement de solde que nous avons faite.

Sommaire des taux et des frais

Taux d'intérêt annuels	Achats : 19,99 % Avances en espèces, Virements de solde et Chèques Pratiques : 22,99 % Ces taux d'intérêt entrent en vigueur le jour de l'ouverture de votre Compte de carte de crédit.		
Période sans intérêt et délai de grâce	La date d'échéance de votre paiement est fixée à au moins 21 jours après la Date du relevé. Aucun intérêt n'est imputé sur un Achat figurant sur un relevé mensuel si nous recevons le paiement total de votre Solde au plus tard à la date d'échéance du paiement. Il n'y a aucune période sans intérêt pour les Avances en espèces, les Virements de solde ou les Chèques Pratiques. <i>Pour en savoir plus, consultez la section « Renseignements supplémentaires ».</i>		
Paiement minimum	Le Paiement minimum est de 10 \$ plus tout intérêt et tous frais applicables (à l'exclusion des frais annuels), plus tout montant qui excède votre Limite de crédit ou tout montant en souffrance, si ce montant est supérieur. Les Soldes inférieurs à 10 \$ doivent être payés intégralement à titre de Paiement minimum.		
Opérations de change	Les Opérations en devises, sauf les Chèques Pratiques, sont converties en dollars canadiens à la date de l'Opération, ou après cette date, mais pas plus tard qu'à la date d'inscription de l'Opération au compte. Au moment de la conversion des devises, vous devez payer le même taux de conversion que paie la Banque CIBC, plus des frais de 2,5 % du montant converti, autant pour les débits que pour les crédits. Un Chèque Pratique ou un paiement en devises est converti au taux de change vendeur pour le dollar canadien en vigueur dans les centres bancaires CIBC au moment où le Chèque Pratique ou le paiement est traité par la Banque CIBC.		
Frais annuels	Produit de carte	Compte de carte de crédit (comprend 1 Carte)	Cartes supplémentaires
	Carte Aéro Or ^{MD} CIBC Visa* pour PME Plus	120 \$	50 \$
	Carte Aventura ^{MD} CIBC Visa* pour PME Plus	120 \$	50 \$
	Carte Entreprise Classique Plus CIBC Visa*	20 \$	20 \$
	Les frais annuels sont portés à votre Compte de carte de crédit au moment de l'approbation, le cas échéant, de votre demande et de l'émission de votre Carte, que votre Carte soit activée ou non, et chaque année par la suite.		
Autres frais	<p>Frais de tenue de compte : Si votre Compte de carte de crédit est inactif et si votre Solde créditeur n'a pas changé pendant 360 jours consécutifs, le 360^e jour, vous devrez payer des frais de 10 \$ ou le Solde créditeur au complet, si ce dernier montant est moins élevé.</p> <p>Frais pour Chèque Pratique ou Virement de solde promotionnel (à taux peu élevé) : Des frais d'au plus 3 % du montant du Chèque Pratique ou du Virement de solde promotionnel (à taux peu élevé) s'appliquent. Le montant exact des frais vous sera communiqué au moment où l'offre vous sera faite; les frais seront portés à votre Compte de carte de crédit lorsque l'Opération y sera inscrite.</p> <p>Les frais ci-dessous sont portés à votre Compte de carte de crédit lors de l'Opération ou d'une autre activité ou peu après :</p> <p>Frais de copie de relevé : Des frais de 10 \$ sont exigés pour chaque relevé mensuel demandé pour toute période autre que la période couverte par le relevé mensuel courant. Il n'y a aucuns frais si la demande résulte d'une erreur de la Banque CIBC.</p> <p>Frais de copie de relevé d'Opération : Des frais de 5 \$ sont exigés pour chaque copie demandée pour une Opération qui ne figure pas sur le relevé mensuel courant. Il n'y a aucuns frais si la demande résulte d'une erreur de la Banque CIBC. Il se peut que les relevés d'Opération ne soient pas disponibles pour tous les types d'Opérations. En vigueur à compter du 1^{er} août 2019 : Ces frais ne s'appliquent pas.</p> <p>Frais d'Avance en espèces : Au Canada, 3,50 \$ par Avance en espèces; à l'extérieur du Canada, 5 \$ par Avance en espèces. En vigueur à compter du 1^{er} août 2019 : Frais d'Avance en espèces : 5 \$ par Avance en espèces.</p> <p>Frais pour Chèque Pratique ou Virement de solde refusé : 40 \$ chacun. Ces frais sont imputés si un paiement à votre Compte de carte de crédit par chèque ou par débit préautorisé provenant de toute institution financière, y compris la Banque CIBC, est refusé pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Frais pour paiement refusé à la Banque CIBC : 42,50 \$ chacun. Ces frais sont imputés si un paiement à votre Compte de carte de crédit par chèque ou par débit préautorisé provenant de toute institution financière, y compris la Banque CIBC, est refusé pour quelque raison que ce soit.</p> <p><i>Pour en savoir plus, consultez la section « Renseignements supplémentaires ».</i></p>		

Renseignements supplémentaires

Report de la date d'échéance du paiement : Si vous ne réglez pas intégralement le nouveau Solde qui figure sur votre relevé mensuel à la date d'échéance du paiement, nous reporterons la date d'échéance du paiement de la période couverte par le relevé mensuel suivant. L'intérêt continue de courir pendant la période prolongée. Lorsque vous réglez votre Solde en entier, la date d'échéance de votre paiement revient à au moins 21 jours après la Date du relevé indiquée sur les relevés mensuels suivants.

Notes explicatives : Les termes commençant par une majuscule dans le présent Sommaire des taux et des frais ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente.

Description du programme

Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC

En quoi consiste le Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC?

Le Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC permet aux Entreprises de demander à la Banque CIBC d'exonérer l'Entreprise de sa responsabilité quant à certaines Opérations non autorisées effectuées par ses Titulaires de carte. Le Programme exonérera l'Entreprise de toute responsabilité pour les Opérations non autorisées jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par Compte de carte de crédit actif, durant une période de douze mois, sous réserve des modalités, conditions, réserves et exclusions précisées dans la présente Description du programme.

Administration du programme

Le Programme est un avantage offert aux Entreprises par la Banque CIBC.

Définitions

Aux fins de cette Description du programme, les termes suivants sont définis comme suit :

Administrateur du programme désigne la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en sa qualité d'administrateur autorisé du Programme pour la Banque CIBC.

Banque CIBC désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Carte désigne une carte Aventura^{MD} CIBC Visa* pour PME *Plus*, Aéro Or^{MD} CIBC Visa* pour PME *Plus* ou Entreprise Classique *Plus* CIBC Visa* émise par la Banque CIBC.

Compte de carte de crédit désigne le compte de carte de crédit CIBC qui a été ouvert pour l'Entreprise.

Compte de carte de crédit actif désigne, à l'égard d'une date donnée, un Compte de carte de crédit auquel des Opérations sont imputées à tout moment durant la période de 90 jours qui précède cette date.

Date de l'avis désigne la première des éventualités suivantes :

- i) La date de l'avis écrit de cessation d'emploi immédiat ou en cours d'instance du Titulaire de carte;
- ii) La date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être au service de l'Entreprise;
- iii) Si le Titulaire de carte est membre d'une unité de négociation d'un syndicat et que la convention de travail prévoit des procédures de grief, la date du dépôt d'un grief de l'Entreprise recommandant à l'arbitre de grief la cessation d'emploi du Titulaire de carte; et
- iv) La date à laquelle l'Entreprise avise le Titulaire de carte qu'il ne peut plus utiliser la Carte.

Déclaration sous serment relative à l'exonération désigne une demande écrite présentée par une Entreprise demandant à la Banque CIBC de l'exonérer, conformément aux modalités du présent Programme, de l'obligation de régler des Opérations non autorisées.

Demande d'exonération désigne une demande présentée par l'Entreprise pour que la Banque CIBC l'exonère de sa responsabilité relativement à une Opération non autorisée.

Employé désigne toute personne physique, y compris un employé, un mandataire ou un sous-traitant indépendant de l'Entreprise qui offre des services pour l'Entreprise ou en son nom.

Entreprise désigne une entité qui a conclu une Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise) avec la Banque CIBC.

Jour ouvrable désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un congé bancaire.

Opérations désigne les montants, facturés ou non, pour des achats de biens ou de services portés à un Compte de carte de crédit, notamment les achats effectués en ligne ou à l'aide d'une application de paiement mobile, de même que les avances en espèces portées au Compte de carte de crédit.

Opérations non autorisées a le sens qui lui est donné au paragraphe intitulé « Qu'entend-on par Opérations non autorisées? ».

Programme désigne le Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC.

Titulaire de carte désigne une personne âgée d'au moins 18 ans, résidant au Canada et employée par une Entreprise, à qui la Banque CIBC a émis une Carte pour un Compte de carte de crédit à la demande de cette Entreprise.

Qu'entend-on par Opérations non autorisées?

Les « **Opérations non autorisées** » sont des Opérations portées au Compte de carte de crédit effectuées par un Titulaire de carte sans que celui-ci n'ait obtenu l'autorisation de l'Entreprise et dont celle-ci ne tire aucun bénéfice, ni directement ou indirectement, ni en totalité ou en partie.

Une Opération non autorisée ne sera pas annulée dans les cas suivants :

- a) La Banque CIBC reçoit de l'Entreprise une demande d'annulation de la Carte du Titulaire de carte plus de deux (2) Jours ouvrables après la Date de l'avis, sauf si l'Opération a été effectuée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours précédant la Date de l'avis;

Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise)

- b) La Banque CIBC reçoit de l'Entreprise une demande d'annulation de la Carte du Titulaire de carte au plus tard deux (2) Jours ouvrables après la Date de l'avis, sauf si l'Opération a été effectuée :
 - i) dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours précédant la Date de l'avis; et
 - ii) dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la Date de l'avis.
- c) L'Opération est constatée plus de soixante (60) jours après la fin du Programme; et
- d) La Date de l'avis et la date de l'avis d'annulation de la Carte du Titulaire de carte présenté par l'Entreprise à la Banque CIBC se situe à l'extérieur de la période de validité du Programme.

Exclusions du Programme

Les Opérations suivantes sont exclues et ne sont pas exonérées par la Banque CIBC en vertu du Programme quelles que soient les circonstances :

- a) Les Opérations effectuées par un associé ou un propriétaire de l'Entreprise, ou un actionnaire qui détient plus de cinq pour cent (5 %) des actions en circulation de l'Entreprise, ou une personne qui n'est pas un Employé de l'Entreprise au moment où l'Opération est effectuée.
- b) L'intérêt ou les frais exigés par la Banque CIBC pour les Opérations dont le montant est échu et impayé.
- c) Les Opérations d'achat de biens ou de services pour l'Entreprise ou effectuées pour autrui si elles ont été mandatées ou autorisées par l'Entreprise.
- d) Les Opérations effectuées par le Titulaire de carte plus de quatorze (14) jours après la Date de l'avis.
- e) Les Opérations effectuées à la Date de l'avis ou ultérieurement si la demande d'annulation de la Carte n'a pas été transmise à la Banque CIBC dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la Date de l'avis.
- f) Les Opérations effectuées après la perte ou le vol de la Carte ou les Opérations portées à un compte de Carte fermé, bloqué ou en souffrance depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours.
- g) Les avances en espèces de plus de 300 \$ par jour par Titulaire de carte ou d'un montant maximum de 1 000 \$ par Titulaire de carte, si ce dernier montant est moins élevé.
- h) Toute Opération qui est effectuée alors que l'Entreprise a moins de deux (2) Cartes.

Quelles sont les responsabilités de l'Entreprise?

L'Entreprise peut demander à la Banque CIBC de l'exonérer de toute responsabilité relative à une Opération non autorisée si elle satisfait à toutes les conditions suivantes :

Dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la Date de l'avis, l'Entreprise doit :

- a) faire tous les efforts raisonnables pour récupérer la Carte du Titulaire de carte;
- b) si l'Entreprise ne récupère pas la Carte du Titulaire de carte, elle doit, à la Date de l'avis ou immédiatement après, transmettre au Titulaire de carte ou lui faire parvenir par courrier recommandé ou par messenger un avis écrit (dont un modèle est joint à l'annexe II) signalant que la Carte a été annulée et exigeant du Titulaire de carte :
 - i) de cesser immédiatement d'utiliser la Carte;
 - ii) de payer immédiatement tout montant échu et payable au titre de l'Opération non autorisée; et
- c) aviser la Banque CIBC d'annuler la Carte.

Si l'Entreprise omet d'aviser la Banque CIBC d'annuler la Carte dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la Date de l'avis, la Banque CIBC n'annulera aucune Opération effectuée après la demande d'annulation de la Carte de l'Entreprise.

Comment présenter une Demande d'exonération

Dans les trente (30) jours suivant la Date de l'avis, l'Entreprise doit :

- i) fournir les renseignements suivants à l'Administrateur du programme (un modèle de lettre dont l'Entreprise peut se servir [sans y être toutefois tenue] pour fournir ces renseignements est joint à l'annexe I) :
 - Une demande que la Banque CIBC annule les Opérations non autorisées;
 - La Date de l'avis;
 - La date d'annulation de la Carte;
 - La date de la demande d'annulation de la Carte;
 - La date de naissance du Titulaire de carte;
 - La date de cessation d'emploi, le cas échéant;
 - Le nom du Titulaire de carte, le numéro de la Carte, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone du domicile, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone au travail et, si le Titulaire de carte a été mis à pied, le dernier numéro de téléphone connu du Titulaire de carte;
 - Si la Carte a été récupérée du Titulaire de carte, la date à laquelle la Carte a été récupérée et une confirmation que l'Entreprise est en possession de la Carte;
 - Si la Carte n'a pas été récupérée du Titulaire de carte, la date à laquelle l'Entreprise a donné des instructions écrites au Titulaire de

carte de cesser d'utiliser la Carte;

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'Entreprise.
- ii) faire parvenir une Déclaration sous serment relative à l'exonération (un modèle dont l'Entreprise peut se servir [sans toutefois y être tenue] est joint à l'annexe III) à l'Administrateur du programme.

Si l'Administrateur du programme exige d'autres documents et/ou renseignements de l'Entreprise (en plus de ceux susmentionnés), ceux-ci doivent être transmis à l'Administrateur du programme dans les soixante (60) jours suivant la Date de l'avis.

Demandes de renseignements

Veuillez adresser toute question relative à une demande d'exonération dans le cadre du présent Programme à l'Administrateur du programme.

Numéro de téléphone pour la région de Toronto : 905 403-3338

Numéro de téléphone à l'extérieur de la région de Toronto : 1 866 363-3338

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

À l'attention du Service de gestion des demandes de règlement

2225, Erin Mills Parkway, bureau 1000

Mississauga (Ontario)

L5K 2S9

Veuillez indiquer le numéro du programme PSI051503833.

Recouvrement

Si l'Entreprise recouvre une somme pour une Opération non autorisée, peu importe la source, après la présentation d'une Déclaration sous serment relative à l'exonération à l'administrateur autorisé de la Banque CIBC, elle remettra ladite somme à l'administrateur autorisé de la Banque CIBC dans les quinze (15) jours suivant le recouvrement. L'Entreprise s'engage à céder à la Banque CIBC tous les droits de recouvrement qu'elle est habilitée à exercer contre le Titulaire de carte.

Assurance

Ce Programme ne s'applique pas aux Opérations non autorisées qui sont couvertes par une assurance ni aux Opérations non autorisées qui seraient réglées si le Programme n'était pas en vigueur. Le montant excédentaire des Opérations non autorisées couvertes par une assurance, s'il est inférieur à la limite que la Banque CIBC accepte d'annuler en vertu du présent Programme, peut faire l'objet d'une exonération conformément aux modalités du présent Programme.

Résiliation

Ce Programme sera automatiquement résilié à la première des dates suivantes :

- i) La date d'annulation de l'Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise) de l'Entreprise;
- ii) La date fixée dans un avis d'annulation du Programme transmis par la Banque CIBC à l'Entreprise, cette date devant être fixée au moins trente (30) jours après la date de la mise à la poste de l'avis.

Déclaration erronée

Tout acte de fraude, toute déclaration erronée ou toute forme de dissimulation de la part de l'Entreprise touchant un aspect de ce Programme ou une Demande d'exonération entraîne la nullité du Programme pour l'Entreprise.

Devise

Tous les montants indiqués dans la Description du programme sont libellés en dollars canadiens. Le montant associé à toute Demande d'exonération sera payé en dollars canadiens.

Annexe I de la Description du programme

Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC

Modèle d'Avis d'annulation de la Carte et demande d'exonération

Date

Nom

Entreprise

Adresse

Ville (province)

Code postal

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Adresse

Ville (province)

Code postal

Objet : Avis d'annulation de la Carte et demande d'exonération

Destinataire : Banque Canadienne Impériale de Commerce

Notre employé a remis sa démission, a reçu un avis écrit de cessation d'emploi ou a cessé de travailler pour l'Entreprise. (Dans le cas d'un Titulaire de carte qui est membre d'une unité de négociation, un grief a été présenté à l'arbitre de grief recommandant la cessation d'emploi du Titulaire de carte.)

Date de l'avis

Date de la demande d'annulation de la Carte

Numéro de la Carte

Date de la cessation d'emploi

Nom du Titulaire de carte

Date de naissance du Titulaire de carte

Adresse du domicile

Numéro de téléphone du domicile

Nom et adresse de l'Entreprise

Numéro de téléphone de l'Entreprise

Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC

Modèle d'Avis d'annulation de la Carte et demande d'exonération

Nous comprenons que, pour demander l'exonération d'une Opération non autorisée effectuée au moyen de la Carte portant le numéro susmentionné, nous devons produire une Déclaration sous serment relative à l'exonération dans les trente (30) jours suivant la Date de l'avis (selon le sens donné à ce terme dans la Description du Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC fournie dans l'Entente avec le titulaire de carte).

Soyez avisé de ce qui suit :

Opérations (*cochez celles qui s'appliquent*) :

- L'Entreprise demande à la Banque CIBC d'exonérer les Opérations non autorisées qui ont été effectuées par le Titulaire de carte.
- L'Entreprise demande à la Banque CIBC d'exonérer toutes les Opérations non autorisées qui n'ont pas encore été constatées par l'Entreprise et qui ont été portées au compte de la Carte.

Récupération de la Carte (*cochez une option*) :

- L'Entreprise a récupéré la Carte, qui se trouve en sa possession. Date récupérée : _____
- Le Titulaire de carte détient toujours la Carte, mais il a reçu l'ordre écrit de cesser de l'utiliser et de la retourner. Une copie de la lettre transmise au Titulaire de carte est jointe.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, il est possible de me joindre au

(Numéro de téléphone/télécopieur)

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Signature

Titre (*doit être un dirigeant de l'Entreprise*)

Titre (*doit être un dirigeant de l'Entreprise*)

Remarque : Cette lettre doit être transmise à la Banque CIBC dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date de l'avis.

Annexe II de la Description du programme
Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC
Modèle d'Avis écrit d'annulation de la Carte envoyé à l'Employé

Date

Nom

Entreprise

Adresse

Ville (province)

Code postal

Nom de l'Employé

Adresse du domicile

Ville (province)

Code postal

Madame, Monsieur,

Vous êtes par la présente avisé que nous avons annulé votre Carte (numéro de Carte : _____) et que vos droits d'utilisation de la carte ont pris fin dès que vous avez cessé d'être un employé de notre Entreprise.

Vous devez cesser immédiatement d'utiliser la Carte et nous la retourner si ce n'est déjà fait.

Vous devez immédiatement rembourser l'Entreprise de toute somme échue et payable en raison de votre utilisation de la carte.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veillez agréer nos sincères salutations.

(Signature autorisée)

Nom et titre

Annexe III de la Description du programme
Programme d'exonération de responsabilité de la carte de crédit d'entreprise CIBC
Modèle de Déclaration sous serment relative à l'exonération

Date
Nom
Entreprise
Adresse
Ville, province
Code postal

Banque Canadienne Impériale de Commerce
A/S Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances à titre d'Administrateur du programme
À l'attention du Service de gestion des demandes de règlement
2225, Erin Mills Parkway, bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5K 2S9

Objet : Demande d'exonération des Opérations selon le Programme n° **PSI051503833** (le « Programme »)

Numéro de la Carte _____
Nom du Titulaire de carte _____
Date de naissance du Titulaire de carte _____
Numéro de Demande d'exonération _____

(attribué par l'Administrateur du programme)

Destinataire : Banque Canadienne Impériale de Commerce :

J'atteste que le Titulaire de carte susmentionné dont l'emploi a pris fin le _____ (ou dont la Carte a été annulée, dans le cas où le Titulaire de carte n'a pas été mis à pied, le _____) a utilisé sa Carte pour effectuer des Opérations non autorisées (selon le sens donné à ce terme dans la Description du programme), totalisant _____ \$.

Vous trouverez ci-joint une liste des Opérations que nous avons découvertes à ce jour (*fournir une copie des relevés du Titulaire de carte et indiquer les Opérations non autorisées*).

Nous demandons que ces Opérations non autorisées soient exonérées conformément aux modalités du Programme.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Signature
(doit être un dirigeant de l'Entreprise)

Nom et titre

Signature du témoin

Nom et titre

Remarque : Cette lettre doit être transmise à l'Administrateur du programme dans les trente (30) jours suivant la Date de l'avis.